

MAIRIE
2, rue de Germiny
THUILLEY-AUX-GROSEILLES
54170

ARRETE N°12/2019

ARRETE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de THUILLEY AUX GROSEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 2018-1 du 28 décembre 2018 portant approbation de la mise à jour du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

ARRETE

PREAMBULE : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre.

ARTICLE 1 : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Risque courant important

Le cœur historique du village est constitué d'habitat traditionnel dense qui représente du risque courant important nécessitant 120 m³ d'eau disponible sur 2 heures. Des maisons de grande taille parsemées sur la commune constituent également le même risque.

Risque courant ordinaire

En périphérie du cœur de village des pavillons et lotissement représentent du risque courant ordinaire nécessitant 45 m³ d'eau (sur hydrant) ou 60 m³ (sur PENA) disponibles sur 1 heure. Des pavillons parsemés dans le risque courant important constituent également le même risque.

Risque courant faible

Quelques constructions isolées sur l'ensemble du territoire communal représentent un risque courant faible nécessitant 30 m³ d'eau disponible sur 1 heure.

Pour des risques particuliers

Plusieurs risques particuliers existent et nécessitent une approche individualisée des besoins en eau :

- fermes : 2 fermes au sud et au Nord de la commune
- autres : le site de la BA 133
- ERP : Salle des Fêtes, Mairie

En annexe 1, les tableaux d'identification et de définition des risques et des besoins en eau.

ARTICLE 2 : Etat des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le **tableau annexé**. En fonction des risques, le présent arrêté fixe pour les points d'eau incendie identifiés :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation.

En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie.

ARTICLE 3 : Organisation des échanges d'informations entre le service départemental d'incendie et de secours et l'autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie

La mise à jour des données se fera conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et notamment via la plateforme d'échange proposée par le service départemental d'incendie et de secours. Les nouveaux points d'eau incendie ainsi que la gestion des indisponibilités seront déclarés via cette plateforme.

ARTICLE 4 : (Autres usages éventuels des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie)

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit également pas altérer sa potabilité.

(Description des conditions d'usages éventuellement autorisés par l'autorité de police (le maire) des points d'eau incendie en dehors de missions de lutte contre l'incendie).

ARTICLE 5 : Contrôles techniques des points d'eau incendie.

Les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal en date du 13 avril 2018 de réaliser ces contrôles en régie ;

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar, débit maximum et pression statique) a et sera réalisé dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2018.

Le maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Toul, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la commune

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°08/2018 du 25 avril 2018

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le 3 septembre 2019

Le Maire,
Laurence BROQUERIE

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRE DE THUILLEY GROSEILLES" at the top and "54170" at the bottom, with two small stars on either side of the number. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

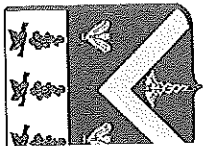
En annexe 1, les tableaux d'identification et de définition des risques et des besoins en eau.

En annexe 2, le tableau d'identification des points d'eau incendie à jour.

Annexe 1 : Définition des niveaux de risque et⁴les besoins en eaux nécessaire

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour y répondre sont détaillés dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et peuvent être résumés comme suit :

Numéro du risque	Nature du risque	Besoin en eau
Risque courant faible	<p>Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.</p> <p>Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction.</p>	30 m ³ utilisables en 1 heure.
Risque courant ordinaire	<p>Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté, ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m².</p> <p>Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés.</p>	60 m ³ utilisables en 1 heure.
Risque courant important	<p>Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique.</p> <p>Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important.</p>	120 m ³ utilisables en 2 heures.
Risque particulier	<p>Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (cas notamment des exploitations agricoles).</p> <p>Il s'agit par exemple des exploitations agricoles.</p>	Approche individualisée.



MAIRIE
2, rue de Germiny
THUILLEY-AUX-GROSEILLES
54170

Annexe 2 : Tableau d'identification des points d'eau d'incendie

Identification du point d'eau incendie (PEI)

Caractéristiques du point d'eau incendie

Numéro PEI	Type de PEI	Statut PEI (Public, Privé)	Convention PEI privé/Commune	Gestionnaire du réseau	Adresse d'implantation	Date du contrôle	Débits/Pression				Capacité de la ressource en eau alimentant le PEI (limité pour une citerne, inépuisable sur cours d'eau...)
							Débit nominal sous 1 Bar (m³/h)	Débit maximum (m³/h)	Pression statique	Pression dynamique à 60 m³/h lors de la visite de la réception	
545230001	P.I. 80	public		Mairie de Thuilley	Rue de Germiny – Mairie	24/04/2018	50	72	3.1	1.5	
545230002	P.I. 70	public		Mairie de Thuilley	Rue de Germiny- Face Impasse du Château Grignon	24/04/2018	10	40	2.1		
545230003	P.I. 80	public		Mairie de Thuilley	Grande Rue	24/04/2018	27	37	3.2		
545230004	P.I.N. 100	public		Mairie de Thuilley	Angle rue du Château/Rue des Prés	24/04/2018	72	95	3.2	1.8	
545230005	P.I. 70	public		Mairie de Thuilley	Rue des Prés – Ferme Genin	24/04/2018	61	74	3	1.2	
545230006	P.I.N. 100	public		Mairie de Thuilley	Rue du Château	24/04/2018	40	83	3.1	1.2	
545230007	P.I. 70	public		Mairie de Thuilley	Grande rue	24/04/2018	54	60	3.1	1.8	
545230008	P.I.N. 100	public		Mairie de Thuilley	Angle rue de l'Eglise/ Grande rue	24/04/2018	72	120	3.2	1.8	
545230010	P.I.N. 100	public		Mairie de Thuilley	Face au N 2 rue du château	24/04/2018	73	105	2.5	1.3	
545230011	P.I.N. 100	public		Mairie de Thuilley	Face au 21 Grande rue (coté aire de jeu)	24/04/2018	75	93	3.1	1.8	
545230012	P.I.N. 100	public		Mairie de Thuilley	Face au N 2 rue de la prairie	24/04/2018	33	40	2.8		